CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5ème RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5ème/I-09

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Albert, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

———

Chaque année, l'Assemblée Départementale est amenée à se prononcer sur la création d'emplois non permanents destinés à assurer les tâches supplémentaires qui incombent au Laboratoire Vétérinaire.

Afin de faire face aux besoins occasionnels en matière de prophylaxie, je vous propose, comme les années précédentes, la création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe.

Par ailleurs, afin de permettre la poursuite de la collecte des prélèvements (alimentaires, légionelles, eaux potables, ESB, cabinets vétérinaires...), je vous propose la création d'un second emploi d'adjoint technique de 2ème classe. L'agent recruté pourra, en complément de cette activité principale, réaliser des analyses.

La période d'emploi sur ces postes serait de trois mois renouvelables une fois.

Je précise que ces deux emplois d'adjoint technique de 2ème classe sont créés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, réglementant l'emploi des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération (IB 297 – INM 295).

Lors de sa réunion du 24 octobre 2011, le Comité de Gestion du Laboratoire Vétérinaire a émis un avis favorable à ces propositions.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du Comité de gestion du Laboratoire vétérinaire départemental réuni le 24 octobre 2011,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la création de deux emplois d'adjoint technique 2ème classe pour une durée de trois mois renouvelables une fois ;

- Précise que ces deux emplois sont créés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, réglementant l'emploi des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération (IB 297 – INM 295).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,